

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: NOZEEN

E-MAIL: mc-noz_ay2000@hotmail.fr

TÉLÉPHONE: 0607805792

ORGANISATEUR TECHNIQUE: MORANSAIS TONY

N° D'ÉPREUVE FFM: 503

DATE: 15 JUIN 2025

LIEU: NOZAY

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	LARDEUX Pascal	Licence : 14489
Président du Jury ou Arbitre* -----	LEGRIS Franck	Licence : 179400
Membre du Jury -----	TRENEL Claude	Licence : 23302
Membre du Jury -----	GUILLOTEAU Phillipe	Licence : 215703
Commissaire technique responsable -	MARCHAND Joel	Licence : 16418
Responsable du chronométrage -----	LARDEUX Murielle	Licence : 26205

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
CHAMPIONNAT LIGUE OPEN MX1 / MX2	15		250cc (2temps/4temps) /450 /650cc 2T et 4T	36€
CHAMPIONNAT LIGUE ESPOIRS 85	9	16	85cc 2T (-12 ans) 85cc 2T / 150cc 4T (+12 ans)	31€
TGO SIDE CAR	15 pilote 14 passager		350/ 450cc et + 4T	35€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	MESSIAC Théodore		
Nombre de secouristes	16	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Chateaubriant	Temps de trajet (en min)	25 mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
 Nom du site **Terrain de motocross**
 Adresse **La ville au chef 44170 Nozay**

Caractéristiques :
 Longueur du circuit **1610 m**
 Largeur minimum de la piste **8 m**
 Largeur de la grille **32 m**
 Longueur de la ligne droite de départ **72 m**
 Nombre d'OCP* **22**
 *Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**
 En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **36**
 En manche : **30**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **25 MARS 2025**

VISA DE LA LIGUE

DATE:

**LIGUE
 MOTO DES
 PAYS DE
 LA LOIRE**

Signature numérique de
 LIGUE MOTO DES PAYS
 DE LA LOIRE
 DN : cn=LIGUE MOTO DES
 PAYS DE LA LOIRE, o, ou,
 email=liguepaysdelaloire
 @ffmoto.com, c=FR
 Date: 2025.03.31 15:31:52
 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **03/04/2025**
 NUMÉRO: **25/0351**



74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: NOZEEN

DATE: 15 JUN 2025

LIEU: NOZAY



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
SAMEDI 14			
16H00 / 20H00	Contrôles administratifs Contrôles techniques		
DIMANCHE 15			
7h00/8h00	Contrôles administratifs Contrôles techniques		
8h30 / 8h50	Essais Libres + Chronos	OPEN MX2	5 mn + 15 mn
8h55 / 9h15	Essais Libres + Chronos	OPEN MX 1	5 mn + 15 mn
9h20 / 9h35	Essais Libres	TGO SIDE CAR	15 mn
9h40 / 10h00	Essais Libres + Chronos PAUSE	ESPOIRS 85	5 mn + 15 mn 10 mn
10h10 / 10H35	Manche 1	OPEN MX2	20 mn + 1 tr
10h40 / 11h05	Manche 1	OPEN MX1	20 mn + 1 tr
11h10 / 11h25	Essais Chronométrés	TGO SIDE CAR	15 mn
11h30 / 11h50	Manche 1 PAUSE DEJEUNER	ESPOIRS 85	15 mn+ 1tr
13h30 / 13h55	Manche 1	TGO SIDE CAR	15 mn + 2 trs
14h00 / 14h25	Manche 2	OPEN MX2	20 mn + 1 tr
14h30 / 14h55	Manche 2	OPEN MX1	20 mn + 1 tr
15h00 / 15h20	Manche 2	ESPOIRS 85	15 mn + 1 tr
15h25 / 15h50	Manche 2 ENTRACTE	TGO SIDE CAR	15 mn + 2 trs 30 mn
16h20 / 16h40	Consolante	Non qualifiés OPEN MX1 / MX2	15 mn + 1 tr
16h45 / 17h05	Manche 2	ESPOIRS 85	15 mn + 1 tr

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

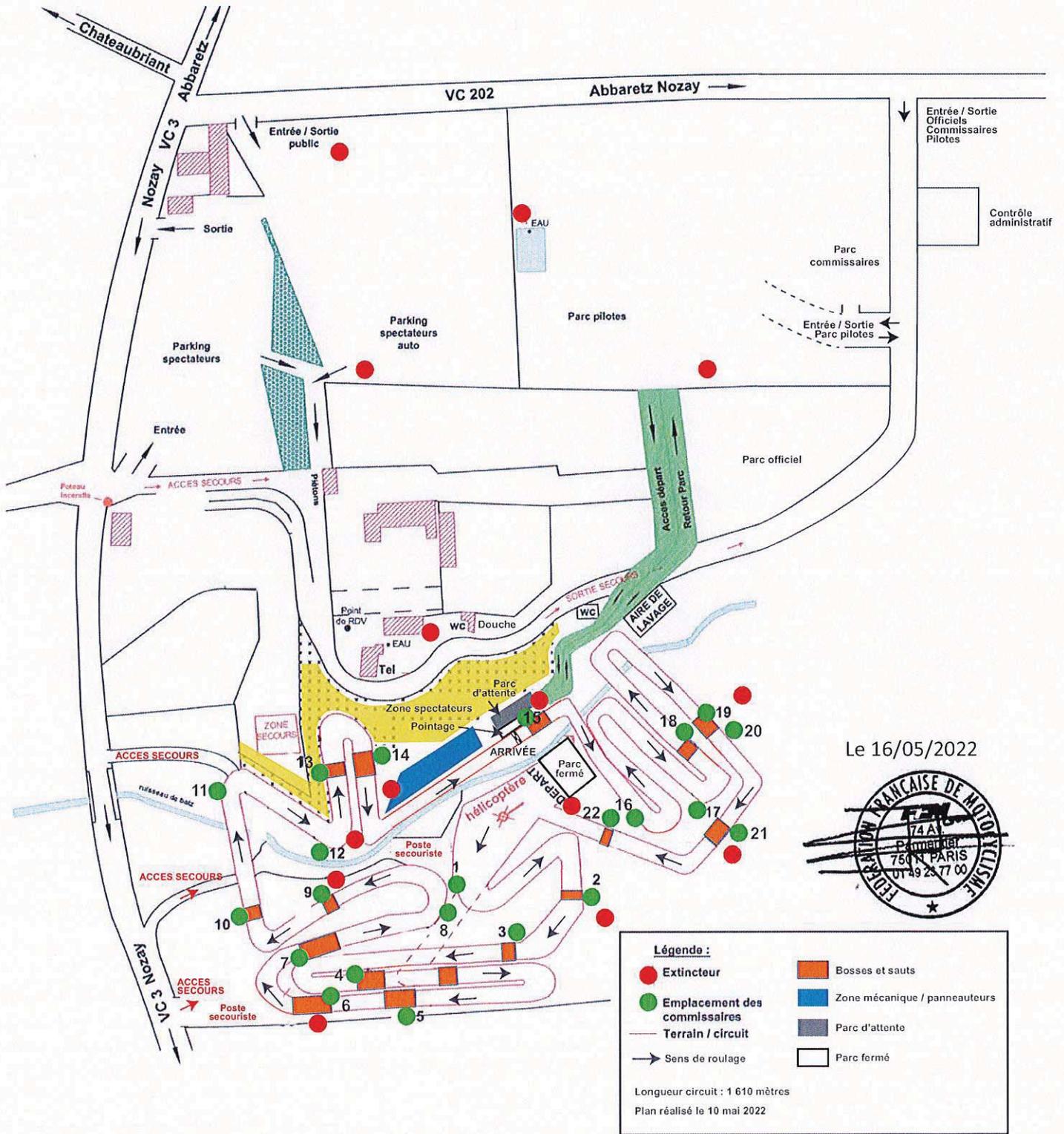
MOTO-CLUB: NOZEEN

DATE: 15 JUIN

LIEU: NOZAY

<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
17h10 / 17h35	Finale <input type="checkbox"/>	OPEN MX1 / MX2	20 mn +1 tr
17h40 / 18h00	Manche 3 <input type="checkbox"/>	TGO SIDE CAR	15 mn + 2 trs
18h15	Remise des Prix <input type="checkbox"/>		
20h30	Fin de la manifestation <input type="checkbox"/>		

NOZAY (44)





N° d'épreuve FFM	503
Moto-Club	NOZEEN
Date	15 JUIN 2025
Lieu	NOZAY

LISTE DES OFFICIELS

REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Commissaire de piste	<input checked="" type="checkbox"/> CRESPIN Didier	007526
	PERRAY Jérôme	071629
	DEBRAY Sylvie	462191
	DEBRAY Daniel	462190
	TAILLANDIER Dominique	245926
	MEHAT Francis	017031
	MEHAT Grégory	070401
	RECOQUILLE Jean Paul	20501
	BARIL Laurent	300649
	RENAUD Luc	300659
	JOUBERT Mickael	395736
	PERRAUDEAU Frédéric	476107
	GROSBOIS Didier	352872
	PERCHER Anthony	352871
	CADIOT Cécile	216560
	CADIOT Maéva	471294
	GUILLARD Alexis	445833
	GIRAULT Marc	281704 281740
	RICHARD Maurice	254653
QUINET Sylvain	273074	
LEDROIT Samuel	122908	
LEDROIT Ailvyn	284829	



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB NOZEEN
29 BIS ROUTE D'ABBARETZ - 44170 NOZAY

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-02122** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS - SIDECAR CROSS** se déroulant à **NOZAY** du **14/06/2025** au **15/06/2025**.

Cette attestation est valable du **14/06/2025** à **14H00** au **15/06/2025** à **21H30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **28 mars 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.